



R É S O L U T I O N

REGIONAL COMMITTEE FOR
THE WESTERN PACIFIC

COMITÉ RÉGIONAL DU
PACIFIQUE OCCIDENTAL

WPR/RC62.R5
13 octobre 2011

STRATÉGIE RÉGIONALE DU PACIFIQUE OCCIDENTAL EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS (2011-2015)

Le Comité régional,

Rappelant la résolution WHA53.15, dans laquelle l'Assemblée mondiale de la Santé prie le Directeur général de l'OMS d'accorder une plus grande importance à la sécurité sanitaire des aliments ; la résolution WPR/RC52.R2 relative à la Stratégie régionale de salubrité des aliments ; la résolution WPR/RC55.R6 sur l'importance de la collaboration multisectorielle et le partage des informations sur la sécurité sanitaire des aliments entre les États Membres ; et la résolution WHA63.3, qui confirme que les maladies d'origine alimentaire constituent une grave menace et prévoit une série d'initiatives en faveur de la sécurité sanitaire des aliments ;

Constatant que l'augmentation du commerce international des aliments et des voyages internationaux peut avoir un impact sur la sécurité sanitaire des aliments ;

Reconnaissant que des initiatives récentes répondent en partie aux questions de sécurité sanitaire des aliments, notamment le Règlement sanitaire international (2005) et la Stratégie de lutte contre les maladies émergentes pour l'Asie et le Pacifique (2010) ;

Reconnaissant l'importance et la valeur d'un cadre commun de planification et de coordination des diverses mesures de renforcement des capacités aux niveaux national et régional ;

.../

Ayant examiné le projet de Stratégie régionale du Pacifique occidental en matière de sécurité sanitaire des aliments (2011-2015),

1. APPROUVE la Stratégie régionale du Pacifique occidental en matière de sécurité sanitaire des aliments (2011-2015) ;
2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :
 - 1) à s'appuyer sur la Stratégie régionale du Pacifique occidental en matière de sécurité sanitaire des aliments (2011-2015) pour renforcer leurs systèmes nationaux de contrôle des aliments et protéger efficacement la santé publique, prévenir la fraude, éviter le frelatage des aliments et promouvoir une alimentation sûre et saine ;
 - 2) à renforcer ou maintenir, le cas échéant, les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre de tels systèmes ;
 - 3) à collaborer avec les autres États et Territoires en vue de partager les informations et les expériences sur l'élaboration et la mise en œuvre des systèmes nationaux de contrôle des aliments ;
 - 4) à participer au Réseau international des Autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN) et à la Commission du Codex Alimentarius dans le but d'améliorer la sécurité sanitaire régionale et mondiale ;

.../

3. PRIE le Directeur régional :

- 1) d'aider les États Membres à développer leurs capacités et à renforcer leurs systèmes nationaux de contrôle des aliments, en se fondant sur la Stratégie régionale du Pacifique occidental en matière de sécurité sanitaire des aliments (2011-2015) ;
- 2) de diffuser et de promouvoir la Stratégie régionale du Pacifique occidental en matière de sécurité sanitaire des aliments (2011-2015) auprès des organismes partenaires afin de mobiliser, coordonner et harmoniser l'aide qu'ils apportent pour renforcer les systèmes nationaux de contrôle des aliments ;
- 3) de renforcer la collaboration avec les partenaires en vue d'établir un groupe de travail sur la coopération en matière de sécurité sanitaire des aliments, comme le prévoit la Stratégie régionale du Pacifique occidental en matière de sécurité sanitaire des aliments (2011-2015) ;
- 4) de rendre périodiquement compte au Comité régional de la mise en œuvre de la Stratégie régionale du Pacifique occidental en matière de sécurité sanitaire des aliments (2011-2015).

Septième séance, 13 octobre 2011